

P.V. affiché en mairie		PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2009
du	au	
Mention vue pour certification. Le Maire, Chantal LABROSSE		

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, POCHARD, MM. PIERREL, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE ;

Excusés : MM. MALESSARD (procuration à Mme LABROSSE), REGUILLON (procuration à M. PIERREL) ;

MM. EXTIER et VANDROUX sont élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR
(cf. convocation du 18 juin 2009)

- **TRAVAUX :**
 - 1) Projet place au Vin – Démolition d’un bâtiment et construction de contreforts : choix de l’entreprise après mise en concurrence.
 - 2) Projet de maison médicale : choix d’un maître d’œuvre après mise en concurrence.
 - 3) Implantation de feux tricolores pour la circulation sur le Chemin des Alamans : approbation du projet et demande de subvention au Conseil Général du JURA.
- **URBANISME :**
 - 4) Opération « façades » : prolongation du 1^{er} juillet 2009 au 28 février 2014.
- **FONCIER :**
 - 5) Offre d’acquisition de la parcelle communale ZC 259 en zone industrielle (à côté de JARDIVAL).
 - 6) Ancienne propriété ROSSET : vente à la Communauté de Communes de la Région d’Orgelet (crédit-bail).
 - 7) Convention de servitude avec ERDF, pour l’implantation d’un poste de distribution publique d’énergie électrique sur la parcelle communale ZC 340 (rue Jean HEBERT).
 - 8) Avis du Conseil Municipal sur le projet d’acquisition de terrains par le *Conservatoire de l’Espace Littoral et des Rivages Lacustres* : parcelles n°183 et n°211 section E, n°543, n°633, n°634, n°651, n°654, n°656, et n°660 section D.
- **FINANCES :**
 - 9) Restructuration du Centre Hospitalier Intercommunal : demande de garantie d’emprunt par la commune d’Orgelet.
 - 10) Subventions 2009.
 - 11) Redevance d’Occupation du Domaine Public : tarifs 2009.
 - 12) Budget général : décision modificative pour le financement de divers travaux (rectification / réunion du 26 mai 2009).
 - 13) Budget eau - assainissement : décision modificative pour ajustement des amortissements.
 - 14) Dégrèvement sur facture d’eau.
 - 15) Cession de biens divers.
- **DIVERS:**
 - 16) Questions diverses.

1. PROJET PLACE AU VIN – DEMOLITION D’UN BATIMENT ET CONSTRUCTION DE CONTREFORTS : CHOIX DE L’ENTREPRISE APRES MISE EN CONCURRENCE :

Madame le Maire rappelle le choix de l’ATELIER DU TRIANGLE, par délibération du 15 avril 2008, pour assurer la maîtrise d’oeuvre des travaux de démolition d’un bâtiment avec construction de contreforts, dans le cadre du projet d’aménagement de la Place au Vin, de la Place de l’Ancien Collège et des rues adjacentes, ainsi que, d’autre part, l’approbation du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif à ces travaux de démolition et contreforts, par délibération du 16 mars 2009.

Un avis d’appel public à la concurrence a été envoyé au quotidien LE PROGRES le 17 mars 2009, au titre de la procédure adaptée prévue à l’article 28 du Code des Marchés Publics. L’avis est paru le 19 mars 2009, avec une remise des plis prescrite pour le lundi 06 avril 2009 à 14 H 00 au plus tard.

La commission *travaux et urbanisme* s’est réunie une première fois le 06 avril 2009 à 17 heures, afin de procéder à l’ouverture des plis. Sept D.C.E. ont été retirés et cinq lettres d’excuses reçues de la part des entreprises qui ne remettront pas d’offre. Une seule entreprise est candidate, celle-ci proposant une offre pour chacun des trois lots du D.C.E. (démolition / gros oeuvre / couverture-charpente-zinguerie). Le maître d’oeuvre a été chargé de vérifier ces offres, ceci afin de permettre à la commission de formuler un avis sur la suite à donner à celles-ci.

La commission *travaux et urbanisme* s’est à nouveau réunie le 15 avril 2009 et, au vu de l’analyse faite par le maître d’oeuvre, s’est prononcée en faveur d’une négociation avec l’entreprise candidate – S.N.T.P. s.a.s. (01460 MONTREAL LA CLUSE) – pour rechercher les adaptations techniques et financières de nature à restreindre l’écart entre l’estimation du projet et le coût des offres de cette entreprise, sans modification des caractéristiques principales des trois lots concernés.

Au vu des conclusions favorables du maître d’oeuvre, après vérification des éléments de négociation fournis par l’entreprise, consistant à abaisser la semelle des contreforts à la cote 506,25 et à remplacer la grave ciment par de la grave naturelle pour le remblaiement de la cave de l’immeuble à démolir, puis après mise au point des projets de marchés en accord avec l’entreprise candidate, les projets définitifs sont arrêtés aux prix suivants tenant compte d’un rabais de 4% :

Lot n°4 – démolition :23.369,28 € HT
Lot n°5 – gros oeuvre :51.448,19 € HT
Lot n°6 – couverture – charpente – zinguerie :7.975,97 € HT

Il est précisé que ces projets comportent la demande d’agrément des sous-traitants mentionnés ci-après, dans la limite des montants indiqués, et conformément aux dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance :

lots	prestations sous-traitées	montants HT	sous-traitants proposés
Lot n°4 – démolition	démolition-désamiantage	1.776,00 €	s.a.r.l. ATOUT SERVICES 42100 ST ETIENNE
Lot n°5 – gros oeuvre	isolation par l’extérieur + enduit hydraulique	23.194,99 €	s.a.r.l. LESPINAT 01100 GROISSIAT
Lot n°6 – couverture – charpente – zinguerie	couverture – charpente – zinguerie	7.250,88 €	s.a.r.l. MARILLER CHARPENTE 39270 ORGELET

Considérant les projets de marchés définitifs, et après en avoir délibéré à l’unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix de l’entreprise S.N.T.P. s.a.s. (01460 MONTREAL LA CLUSE) en qualité d’entreprise titulaire des marchés de travaux pour les trois lots séparés constitutifs de l’opération de démolition et contreforts, moyennant les prix suivants :

Lot n°4 – démolition :23.369,28 € HT
Lot n°5 – gros oeuvre :51.448,19 € HT
Lot n°6 – couverture – charpente – zinguerie :7.975,97 € HT

ACCEPTE les sous-traitants proposés pour les lots n°4, n°5 et n°6, et décide l’agrément de leurs conditions de

paiement suivant les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les marchés de travaux correspondant aux lots n°4, n°5 et n°6, ainsi qu'à effectuer le paiement direct aux entreprises sous-traitantes, dans le respect des dispositions réglementaires rappelées ci-dessus.

2. PROJET DE MAISON MEDICALE : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE APRES MISE EN CONCURRENCE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en concurrence réalisée pour le choix d'un maître d'œuvre de l'opération de construction d'une maison de santé, dans le cadre de la procédure *adaptée* de l'article 74 II du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru en ce sens le jeudi 04 juin 2009, dans le quotidien LE PROGRES. Les éléments normalisés de la mission définie dans le dossier de consultation sont les suivants :

ESQ	<i>Esquisse</i>
APS	<i>Avant projet sommaire</i>
APD	<i>Avant projet détaillé</i>
PRO	<i>Etudes de projet</i>
ACT	<i>Assistance au Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux</i>
EXE	<i>Etudes d'exécution</i>
DET	<i>Direction de l'exécution des contrats de travaux</i>
OPC	<i>Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier</i>
AOR	<i>Assistance au Maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement</i>

Après analyse des réponses reçues sur la base du dossier de consultation remis aux candidats, celui-ci précisant en particulier qu'une offre comportant une remise du D.C.E. après le 20 août 2009 sera réhibitoire et justifiera son rejet, et conformément à la proposition de la commission travaux réunie le 19 juin 2009, Madame le Maire soumet l'offre mieux-disante du groupement solidaire ayant pour mandataire Madame Véronique RATEL, architecte (2, rue des Rochettes, 39000 Lons Le Saunier), groupement composé, outre Mme RATEL, des concepteurs suivants : Monsieur Daniel BEURET, architecte (Lons Le Saunier), la s.a.r.l. BROISSIAT-DEQUEKER économistes (Lons Le Saunier), le cabinet LAZZAROTTO B.E. thermique (Saint Claude), et le cabinet C.V.F. Structures BE. Structures (Lons Le Saunier)

En effet,

- ce groupement peut produire le dossier de consultation des entreprises sous un délai de six semaines à compter de la commande ;
- le montant forfaitaire des honoraires du groupement est de 70.680,00 € HT, soit 10 % de l'enveloppe financière attachée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux ;
- l'offre du groupement remplit les conditions de garantie requises du point de vue des moyens humains disponibles pour assurer le suivi de l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le choix du groupement solidaire mentionné ci-dessus, ayant pour mandataire Madame Véronique RATEL, en qualité de maître d'œuvre de l'opération de construction d'une maison de santé, moyennant une rémunération forfaitaire de 70.680,00 € HT, soit 10% d'un montant de travaux estimé à 706.800,00 € HT., dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. IMPLANTATION DE FEUX TRICOLORES POUR LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES ALAMANS : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU JURA :

Le Conseil Municipal avait été informé le 26 mai 2009 des discussions en cours avec l'entreprise V.P.I. et le Conseil

Général, concernant l'installation de feux tricolores aux abords de l'entreprise V.P.I.

En effet, le site industriel de cette entreprise est réparti des deux côtés du Chemin des Alamans, à proximité du futur carrefour giratoire de l'entrée Nord d'ORGELET, sur la R.D. 470, dont les travaux de réalisation par le Conseil Général du JURA commenceront prochainement.

Il n'est pas contesté que la réalisation d'un tel carrefour, complétée par l'élargissement de la R.D. 2 (route de Moutonne), entrepris parallèlement par le Conseil Général du JURA, modifiera les habitudes et augmentera significativement le flux de circulation des usagers du réseau routier départemental qui transiteront plus facilement par le Chemin des Alamans et la R.D. 2 (élargie), pour se rendre depuis le nouveau carrefour giratoire précité jusqu'à celui du centre ville, à côté de l'église d'ORGELET.

L'accroissement prévisible de la circulation sur le Chemin des Alamans, généré par ces programmes de travaux d'intérêt départemental, nécessite une réflexion attentive portant sur la sécurité des déplacements en traversée de zone industrielle.

Il est proposé au Département de retenir, à ce titre, le projet d'implantation de feux tricolores aux abords de l'entreprise V.P.I. La dépense estimée par des prestataires spécialisés s'élève globalement à 15.625,75 € H.T., comprenant :

- La fourniture de quatre feux tricolores et de leurs accessoires : 9.960,55 € HT ;
- La pose et le raccordement des feux (tranchées et reprises d'enrobé incluses) : 5.162,60 € HT ;
- La signalisation réglementaire liée à la mise en place des feux tricolores :502,60 € HT.

Considérant l'enjeu sécuritaire du projet de feux tricolores ci-dessus exposé, ainsi que sa justification attachée aux deux programmes de travaux menés parallèlement à l'entrée Nord d'ORGELET et sur la R.D. 2 par le Conseil Général du JURA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE la nécessité du projet de feux tricolores aux abords de l'entreprise V.P.I. et approuve cet investissement ;

SOLLICITE une aide financière du Conseil Général du JURA, la plus élevée possible, pour la réalisation dudit projet dont le coût global est estimé à 15.625,75 € H.T.

S'ENGAGE à concourir au financement de cet investissement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. OPERATION « FAÇADES » : PROLONGATION DU 1^{ER} JUILLET 2009 AU 30 JUIN 2012 :

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 juin 2006 portant règlement de l'opération « *façades* », engagée concrètement le 17 novembre 2006 pour favoriser la rénovation des façades du cœur historique d'ORGELET. Cette opération arrivera à terme le 30 juin 2009. Madame le Maire suggère de reconduire le dispositif jusqu'au 28 février 2014, c'est-à-dire pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur VANDROUX soumet l'idée de partir d'abord sur une durée de trois ans, quitte à prolonger celle-ci pour une nouvelle période si nécessaire. La durée de trois ans laisse au Conseil Municipal la possibilité d'apprécier à mi-parcours la pertinence du dispositif, dans ses diverses modalités. Elle stimule par ailleurs le dépôt des dossiers de demande d'aide, dans la mesure où une durée longue donne toujours l'impression que la demande pourra être présentée ultérieurement.

A propos du règlement d'opération de 2006, Monsieur GIRARD fait remarquer qu'il aurait été plus clair de noter, au niveau du paragraphe relatif à la « *durée de l'opération* », que *Les travaux devront* (au lieu de *pourront*) être réalisés dans un délai d'une année suivant le dépôt de la demande.

Considérant le succès de l'opération « *façades* » lancée en novembre 2006, sachant que ce type de dispositif nécessite toujours une période préalable de mise en route auprès des bénéficiaires ;

Considérant qu'une durée de trois ans, éventuellement reconductible, est un compromis intéressant pour la durée de renouvellement de l'opération « *façades* » menée initialement de novembre 2006 à juin 2009 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier le mode de calcul ni le barème tarifaire de la subvention communale ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu non plus de modifier le périmètre retenu pour l'opération « *façades* »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renouveler l'opération « *façades* » approuvée et définie dans ses modalités par délibération du 27 juin 2006, cela pour une durée de trois ans du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012 ;

RECONDUIT, sans autres modifications que celles liées aux dates ainsi modifiées, le règlement détaillé de l'opération "*façades*", à savoir :

Durée de l'opération "*façades*" :

L'opération sera prolongée à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les dépôts des demandes de subvention devront obligatoirement intervenir avant le 30 juin 2012.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'une année suivant le dépôt de la demande.

*Le Conseil Municipal pourra éventuellement décider la prolongation de cette opération "*façades*" au-delà du 30 juin 2012, et éventuellement adjoindre un périmètre complémentaire au périmètre initial au vu du bilan des réalisations à cette date.*

Choix du périmètre :

L'ensemble des bâtiments situés dans le périmètre défini en annexe 1 de la présente délibération pourront bénéficier des subventions communales.

Détermination des surfaces de façades subventionnables :

*Les façades et pignons vus du domaine public de tous les immeubles situés dans le périmètre retenu sont éligibles à la subvention communale. La Commission municipale chargée de l'urbanisme assurera le suivi de l'opération "*façades*". Elle fixera pour chaque projet les façades et pignons qui seront effectivement retenus.*

Le décompte des surfaces effectivement subventionnables (façade(s) sur rue(s) et éventuellement pignon(s) vu(s) du domaine public) sera réalisé par HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA, en charge du suivi-animation de cette opération.

Les surfaces seront comptées "vide pour plein" (les ouvertures ne seront pas déduites, pour tenir compte des travaux de peinture sur les fenêtres et les volets).

Les vitrines commerciales seront déduites des surfaces subventionnables, dans la mesure où elles pourraient bénéficier d'autres aides, si un programme d'ORAC était lancé.

Modalités d'attribution de la subvention communale :

*Cette subvention communale ne sera attribuée qu'aux propriétaires s'engageant à respecter le choix des couleurs qui aura été déterminé en accord avec l'architecte-conseil d'HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA choisi par la Commune pour le suivi de cette opération "*façades*".*

Ce choix de couleur devra être fait au sein des palettes de coloration retenues par le Conseil Municipal, après réalisation de l'étude chromatique par HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA, et validation de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux subventionnables sont tous ceux concourant au ravalement proprement dit de la façade:

- *Mise en place de l'échafaudage;*
- *Travaux préparatoires à la rénovation du revêtement (enlèvement ancien support, mise en place des supports ou préparations nécessaires à la pose du nouveau revêtement,...);*
- *Fourniture et pose du revêtement de surface apparent (peinture, enduit,...);*
- *Peintures des volets, portes, fenêtres, encadrements, avant toits, balcons, ferronneries, éléments de décor ... situés sur les façades subventionnées.*

Pour être subventionnés, les travaux devront concourir à une réfection complète des façades concernées.

Mode de calcul de la subvention communale:

La subvention sera calculée sous forme d'un forfait par m2 de surface de façade rénovée, soit:

- *10 €/ m2 pour les travaux de nettoyage des façades en pierres apparentes ou de simple peinture, sur supports jusqu'à une classification I4.*
- *15 €/ m2 pour les travaux de reprise complète d'enduit (piquage de l'enduit existant – regarnissage des joints et 3 couches d'enduit).*

En cas de travaux réalisés par le propriétaire lui-même, sans faire appel à un artisan, la subvention attribuée sera plafonnée au maximum à 50 % de la dépense totale H.T. engagée pour l'achat des matériaux mis en œuvre, sans pouvoir excéder le montant résultant du calcul effectué avec les forfaits au m2.

Paiement de la subvention:

La subvention sera réglée sur présentation des factures, après un métré contradictoire réalisé sur place par HABITAT ET DEVELOPPEMENT DU JURA et la vérification que les travaux ont été réalisés en conformité avec la prescription initiale.

Cette subvention communale sera attribuée indépendamment de l'obtention éventuelle d'autres subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1.

- PERIMETRE RETENU POUR L'OPERATION FACADES VILLE D'ORGELET -

- Rue CADET ROUSSEL
- Rue des Fossés
- Boulevard des Remparts
- Boulevard des BERNARDINES
- Rue du Chanoine CLEMENT
- Rue de l'ORME :
 - Côté n° pairs du n° 2 au n° 26
 - Côté n° impairs du n° 1 au n° 27
- Place au Vin
- Place de l'ancien Collège
- Place MARNIX
- Place de l'Eglise
- Place des Déportés
- Place du Bourg de MERLIA
- Rue du Commerce
- Rue de l'Eglise
- Rue des Prêtres
- Rue de la République
- Rue de la Tisserie
- Grande rue
- Rue des Boucheries
- Rue du Casse-cou
- Rue du Château :
 - Côté n° pairs du n° 2 au n° 8
 - Côté n° impairs du n° 1 au n° 13

5. OFFRE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZC 259 EN ZONE INDUSTRIELLE (A COTE DE JARDIVAL) :

Madame le Maire expose l'offre de Monsieur Jean-François GUILLOU, domicilié à ORGELET, souhaitant acquérir la parcelle ZC 259 en zone industrielle, lieu-dit *Sur le Vernois*, d'une contenance de 31 ares et 4 centiares (3.104 m²). Madame le Maire signale que le précédent Conseil Municipal avait autorisé la vente de cette même parcelle à la s.a.r.l. MAGPROD par délibération du 06 décembre 2005, mais cette société a finalement abandonné son projet et la parcelle ZC 259 est redevenue libre de toute occupation.

Sur ce terrain situé à côté de l'entreprise JARDIVAL, Monsieur GUILLOU propose de créer une activité de fabrication de céramique.

Il est rappelé que la parcelle ZC 259 a servi autrefois de décharge municipale. La commune doit donc s'assurer, au regard des normes actuelles, que cette parcelle peut être cédée en l'état, indépendamment des aménagements de plateforme liés à l'activité projetée, ceux-ci incombant exclusivement au futur acquéreur.

En outre, dans la mesure où le Conseil Municipal se positionne contre la constitution de réserves foncières spéculatives, le futur acquéreur sera tenu d'achever son projet de construction sous un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition. La date d'achèvement sera celle de la délivrance du certificat de conformité prévu par la loi. En cas d'impossibilité de construire et quelle qu'en soit la cause, l'acquéreur défaillant (ou ses héritiers) sera dans l'obligation de revendre à la commune la parcelle ZC 259, à première réquisition de cette dernière, au prix initial d'acquisition sans tenir compte des frais quels qu'ils soient.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le principe de cession à Monsieur Jean-François GUILLOU de la parcelle ZC 259, sous réserve de vérification préalable que cette parcelle peut effectivement être cédée en l'état, nonobstant son utilisation passée comme décharge municipale ;

DIT qu'en l'absence de tous travaux préalables à la charge du vendeur, le prix de vente sera de 1,92 €/m² (si l'acquéreur est assujéti à la TVA, le coût qu'il supportera sera augmenté de la TVA au taux en vigueur) ;

DIT que le principe de la vente est approuvé aux conditions ci-dessus exposées, mais que la vente ne pourra être définitivement acceptée sous ces mêmes conditions qu'après nouvelle délibération expresse en ce sens du Conseil Municipal, au vu d'un dossier détaillé du projet professionnel envisagé sur la parcelle ZC 259 ;

PRECISE qu'en cas de vente, Maître PROST, notaire à ORGELET, sera chargé de dresser l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur, ce dernier pouvant toutefois demander, à ses frais, que l'acte soit établi en double minute avec l'intervention concomitante d'un autre notaire de son choix ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. ANCIENNE PROPRIETE ROSSET : VENTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération du 25 octobre 2007 fixant les conditions de vente de l'ancienne propriété ROSSET (parcelles cadastrées n° 166 et n° 167 section AD). Cette délibération retraçait, en particulier, le contexte du projet de vente par rapport à la compétence scolaire transférée à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet (C.C.R.O.).

Depuis octobre 2007, ce dernier établissement n'a toujours pas fait connaître sa position sur l'opportunité d'acquérir les parcelles AD 166 et 167, gelant ainsi toute perspective d'occupation et de disposition des biens.

Pour sortir de cette impasse, un nouvel avis des Domaines a été sollicité afin de reformuler une offre actualisée, dans un souci de bonne relation avec la C.C.R.O. Il n'en demeure pas moins que l'on peut déplorer la variation à la baisse de l'estimation, ramenée de 85.000 € à 80.000 €, cette dépréciation résultant directement de l'absence de perspective d'occupation et de la dégradation subséquente du bâtiment, faute de décision prise par la CCRO pour accepter ou rejeter l'offre présentée par la commune fin octobre 2007.

Madame le Maire propose néanmoins de maintenir le principe d'un prix de vente adossé à l'avis des Domaines, soit une valeur vénale de 80.000 €, en suggérant de considérer qu'un nouveau défaut de réponse de la part de la C.C.R.O., pour une durée excédant les délais couramment nécessaires à la prise des décisions communautaires, ne pourrait qu'être assimilé à une volonté dilatoire désormais inacceptable pour la commune, et justifierait la recherche d'un autre acquéreur sans nouvelle relance.

Au vu de l'avis des Domaines et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de proposer à la C.C.R.O. d'acquérir l'ancienne propriété ROSSET (parcelles AD 166 et 167) dans les

conditions proposées ci-dessus, pour un prix de 80.000 € ;

DONNE SON ACCORD pour que Maître PROST dresse l'acte authentique de vente dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF, POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZC 340 (RUE JEAN HEBERT) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'E.R.D.F. a confié à l'entreprise INGEDIA BEP (Beaune), l'étude d'alimentation électrique *tarif jaune* pour le projet d'implantation de l'entreprise SOGENA, rue Jean Hébert à ORGELET. Afin de mener à bien ce projet, la commune est sollicitée pour la constitution d'une servitude sur la parcelle communale ZC 340 (rue Jean Hébert). Les modalités de cette servitude sont précisées par un projet de convention avec E.R.D.F. Il y est notamment spécifié que la servitude consisterait à :

- Occuper un emplacement de 25 m2 sur lequel serait installé un poste de transformation alimentant le réseau de distribution dont il sera partie intégrante ;
- Permettre la reconstruction, compte tenu de l'évolution probable des besoins et des techniques de construction de postes, dans le respect des règles d'urbanisme et dans les limites de l'emplacement précité, un ouvrage différent de celui initialement installé ;
- Laisser passer, en aval comme en amont du poste, toutes les canalisations aériennes ou souterraines, moyenne ou basse tension, nécessaires pour l'alimentation du poste de transformation, ainsi que les accessoires du poste ;
- Laisser accéder en permanence les agents d'E.R.D.F. à l'emplacement du poste et des canalisations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE, à titre gratuit et aux frais du demandeur – E.R.D.F. – la création d'une servitude sur la parcelle communale ZC 340, suivant les conditions présentement exposées par Madame le Maire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique sur terrain privé, proposée par E.R.D.F. comme il est indiqué ci-dessus, ainsi qu'à effectuer toute formalité en ce sens.

8. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS PAR LE CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES : PARCELLES N°183 ET N°211 SECTION E, N°543, N°633, N°634, N°651, N°654, N°656, ET N°660 SECTION D :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis sollicité par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, concernant son projet d'acquisition amiable des parcelles n°183 et n°211 section E, n°543, n°633, n°634, n°651, n°654, n°656, et n°660 section D, ainsi que la parcelle n°787 section D, toutes situées dans le périmètre d'intervention du Conservatoire.

Madame le Maire rappelle que le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un établissement public créé en 1975 pour mener une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET UN AVIS FAVORABLE aux acquisitions amiables mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL : DEMANDE DE GARANTIE (PARTIELLE) D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE :

Madame le Maire rappelle la demande adressée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal (4, rue des Prés Millat, 39270 ORGELET), sollicitant la commune d'ORGELET pour qu'elle accepte de garantir partiellement un emprunt de deux millions cent soixante dix mille euros (2.170.000,00 €), emprunt que le C.H.I. envisage de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, au taux fixe annuel de 3,38 % sur une période de 20 ans, amorti suivant des échéances trimestrielles constantes, soit 80 trimestres, en vue de financer la partie des travaux de restructuration consacrée à l'hébergement des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.).

Il est précisé que le Conseil Général du JURA a donné son accord pour garantir l'emprunt à hauteur de 50 %, et les communes d'ARINTHOD et SAINT-JULIEN à hauteur de 16,50 % chacune.

La demande soumise au Conseil Municipal porte donc sur la garantie d'une quote-part de 17,00 % de l'emprunt précité, ce qui représente un capital garanti de 368.900,00 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 368.900,00 €, représentant 17,00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2.170.000,00 € que le Centre Hospitalier Intercommunal se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, pour financer la partie des travaux de restructuration consacrée à l'hébergement des personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ;

PREND ACTE que les caractéristiques du prêt *PHARE* consenti par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont les suivantes :

Durée du préfinancement : 12 mois maximum
Echéances constantes : trimestrielles
Durée de la période d'amortissement : 80 trimestres
Amortissement : naturel
Taux d'intérêt actuariel annuel, fixe : 3,38 %

DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 80 trimestres, à hauteur de la somme de 368.900,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement ; Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme ;

ACCEPTE, au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'emprunteur, et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. SUBVENTIONS 2009 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, dans les conditions indiquées ci-après, moins les abstentions de MM. ALLEMAND et MARINE pour la subvention exceptionnelle de 200 € à Jura Lacs Football,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit la liste des subventions 2009, étant précisé que n'ont pas pris part aux débats, ni aux votes, les membres suivants, du fait de leur qualité de président(e) d'association

membres du Conseil Municipal n'ayant pas pris part aux débats ni au vote pour les subventions indiquées	subventions concernées	montant 2009
Mme CARBONNEAU	ADMR + portage repas	2.000,00 €
M. BONNEVILLE	ASPHOR	600,00 €
M. EXTIER	Tennis	1.100,00 €
M. ALLEMAND	Foyer Rural Orgelet (subv./Foulées de Cadet Roussel)	700,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2007 pour mémoire	2008 pour mémoire	montants 2009
Subventions de fonctionnement			
ADMR + Portage repas	2000	2000	2000
A.F.M.D.	50	0	0
Association des anciens combattants			150
Amis du lac de vouglans			200
Amicale Sapeurs Pompiers	150	150	0
ASPHOR	600	600	600
Assoc. des secrétaire de Mairie	30	30	30
Assoc. Sportive du collège	500	500	500
APESO			0
Basket Orgelet Club	600	700	800
Cancer Jura	90	0	0
Batterie Fanfare Orgelet	500	500	600
Club Bouliste	500	500	500
Club Bellevue (Foyer Logement)	100	100	100
Club Lacuzon (Hôpital)	100	100	100
Coop Maternelle (5€/élève) 63 en 2007 54 en 2008 48 en 2009	315	270	240
Coop Primaire (5€/élève) 95 en 2007 105 en 2008 108 en 2009	475	525	540
Croix Rouge	400	400	500
Donneurs de sang	350	350	350
Entraide Orgelet	200	200	300
Foyer Socio Educatif (Collège)	310	300	300
Jeunesse Plein Air	100	100	100
Judo	500	500	600
PEP 39	100	100	100
Pétanque	310	300	0
Ste Emulation	50	0	0
Souvenir Français	100	100	100
Tennis	1100	1100	1100
Téléthon	150	150	150
Jura Lacs Football	3810	3810	1000
Club d'aviron de Vouglans	200	200	0

Foyer Rural Orgelet	150	150	0
Conseil Municipal des jeunes	200	100	0
CCRO (concours taxe de séjour)	1500	1500	1500
Total	15540	15335	12460

Subventions exceptionnelles			
ASPHOR (expo transports et comm.)		700	600
Batterie Fanfare (tenues)		500	980
Basket (paniers salle poly)			240
APESO (bourse aux jouets + spectacle mars 09)			350
Voies du sel			1200
Tour Pédestre du Jura		350	350
Foyer Socio Educatif Collège (voyage en Italie) 10 €/élève d'Orgelet			220
SPA			100
CMNJ (pour obtention d'une subve départementale)		0	200
Foyer Rural Orgelet (Foulées Cadet Roussel)			700
Jura Lacs Football (tournoi régional du 05/09/2009)			200
Total	0	1550	5140

Total Général	15540	16885	17600
----------------------	--------------	--------------	--------------

AUTORISE le Maire à signer toute pièce comptable et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En marge de ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal précise que la dotation de 1.500 € allouée depuis 2006 à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ne sera pas reconduite l'année prochaine, en 2010, eu égard à la situation actuelle du dossier communautaire concernant la taxe de séjour, et compte tenu aussi, dans ce contexte, des modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2005.

11. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIFS 2009 :

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du le 06 août 2008, portant généralisation de l'assujettissement de tous les opérateurs de réseaux à une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.), dont le calcul sera basé sur les tarifs plafonnés en vigueur, qu'il s'agisse des artères aériennes, des artères en sous-sol ou des emprises pour installation au sol.

Les tarifs plafonnés 2009 en vigueur pour le calcul de la redevance due au 1^{er} janvier 2009, selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, sont :

Artère aérienne : 47,34 € / km / an ;

Artère en sous-sol : 35,51 € / km / an ;

Emprise pour installation au sol : 23,67 € / m² / an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des tarifs plafonnés 2009 ci-dessus mentionnés ;

DIT que ces tarifs serviront de base pour le calcul de la R.O.D.P. due au titre de l'année 2009 par les opérateurs de réseaux, conformément à la délibération du 06 août 2008 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE (N°1) POUR LE FINANCEMENT DE DIVERS TRAVAUX :

En section d'investissement du budget général, les réajustements suivants sont proposés compte tenu des dépenses et recettes mentionnées en objet :

objet	DEPENSES			RECETTES			commentaires
	article	opération	montant	article	opération	montant	
mur de soutènement Chemin des Perrières	2315	<i>hors opération</i>	- 7 050.00				réimputation des travaux (traités dans le cadre du marché à bons de commande)
	2315	200801	+ 7 050.00				
déplacement réseaux / giratoire RD 470	2315	200803	+ 8 000.00				en définitive, la participation communale due au Département sera de 58.000 € et non pas 50.000 €
enfouissement réseaux RD2	2315	200808	+ 10 100.00				il s'agit de l'enfouissement du réseau France Télécom dont le coût n'était pas connu jusqu'à présent
évacuation E.P. vers escalier accès CLSH depuis RD 470	2315	200801	+ 5 000.00				travaux traités dans le cadre du marché à bons de commande
piste forestière La Fâ				1321	200807	- 8 000.00	subventions et participations ajustées pour tenir compte du coût des travaux après ouverture des plis
				1324		- 11 394.00	
				1327		- 8 000.00	
				1328		- 1 385.00	
recours à l'emprunt (équilibre budgétaire)				1641		+ 51 879.00	
TOTAL			+ 23 100.00			+ 23 100.00	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification n°1 des prévisions 2009 du budget général conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. BUDGET EAU ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE (N°1) POUR LA COMPTABILISATION DES AMORTISSEMENTS :

Les modifications mentionnées ci-après sont préconisées par Monsieur le Trésorier Municipal pour intégrer au budget annexe *eau assainissement* les écritures d'ordre rectificatives suivantes, portant sur l'amortissement des réseaux.

budget eau assainissement		DEPENSES		RECETTES	
	objet	article	montant	article	montant
section d'exploitation	amortissement des réseaux	6811	+ 296.00		
	virement à la section d'investissement	023	- 296.00		
section d'investissement	virement de la section d'exploitation			021	- 296.00
	amortissement réseaux AEP			281531	+ 296.00
TOTAL			0.00		0.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la modification n°1 des prévisions 2009 du budget annexe *eau assainissement*, conformément aux propositions ci-dessus exposées ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14. DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU :

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2008 approuvant le dégrèvement partiel de M. Jean-Louis BOISSON sur sa facture n° 2008-006-000072 d'un montant de 1.795,26 €. Il avait alors été mis en souligné que la fuite après compteur, ainsi prise en considération, produirait également des effets de surconsommation sur la facturation 2009, compte tenu de la date à laquelle cette fuite avait été détectée. Madame le Maire suggère donc de faire bénéficier l'abonné des mêmes règles de dégrèvement, à titre complémentaire, sur sa consommation de 746 m³ relevée en 2009.

Madame le Maire rappelle le principe des dégrèvements, tel qu'il a été fixé par le Conseil Municipal : Lorsqu'il est accordé, il porte alors sur le prix de la redevance communale assainissement, pour la part du volume consommé excédant la moyenne des volumes consommés au cours des trois années précédentes, avec bien entendu l'obligation faite à l'abonné de réparer sa fuite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le dégrèvement de M. Jean-Louis BOISSON pour la facturation 2009, suivant les modalités habituelles rappelées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. CESSION DE BIENS DIVERS :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux offres reçues pour la cession de divers biens provenant, d'une part, de l'ancienne maison Menouillard, dont la démolition est prévue au cours de l'automne prochain dans le cadre du projet d'aménagement de la place au Vin, et, d'autre part, des locaux d'habitation de l'ancienne subdivision de l'Equipement :

- Pour un premier lot comprenant trois portes et une armoire dégradée : offre de M. Julien AVENET au prix de 200,00 € ;
- Pour un second lot comprenant deux cuves à fioul de 1.500 litres chacune (vides) : offre de l'entreprise GRANDCLEMENT au prix de 500,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE les offres mentionnées ci-dessus de M. Julien AVENET et de l'entreprise GRANDCLEMENT ;

AUTORISE le Maire à effectuer toute formalité et signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux de reprise sur dallage, à l'église : Madame le Maire rend compte des solutions proposées pour remédier, aussi rapidement que possible, à un problème de teinte (après séchage) des matériaux utilisés au cours de récents travaux de reprise sur le dallage intérieur de l'église. Madame le Maire regrette les démarches polémiques et alarmistes, extérieures au Conseil Municipal, qui ont accompagné ce sujet technique.

- Concours Vision d'Artistes 2009 : Monsieur GIRARD fait savoir que le jury régional de ce concours de peinture et de dessin se réunira le 8 août 2009 à ORGELET, en présence des délégués des communes participantes, après exposition des œuvres du 3 au 8 août, à la Grenette.
- Salle polyvalente : Monsieur ALLEMAND propose d'accueillir favorablement la demande de location d'une salle, en face du foyer, pour une activité de « rollfing » organisée sur rendez-vous.
Prix de la location 50,00 €/séance.

La séance est levée à 23 heures 20.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Stéphane KLEIN	

Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	
Sandrine POCHARD	